

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,
Mme Lacroute et Mme Louwagie

ARTICLE 7

Après l'alinéa 71, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Le demandeur ne s'est pas présenté à l'entretien ;

« 5° Le demandeur a menti ou fait usage de documents frauduleux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient compléter l'article L. 723-11, en demandant à l'office de prendre une décision de clôture d'examen dans les cas de non présentation à un entretien, et d'utilisation de documents frauduleux ou de mensonges lors d'une demande.